



REGLEMENT DE LA TOMBOLA

« SEMAINE COMMERCIALE DU 03 AU 10 OCTOBRE 2026 »

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

L'Association ACTION CHALLANS COMMERCE / CHALLANS JE T'AIME

(Numéro Siret : 754 067 817 00017)

Située à :

La Maison du Commerce
32 rue Bonne Fontaine
85300 CHALLANS

Représentée par :

Madame PIQUOT Maria, Présidente

Organise un jeu pour estimer le montant exact d'une vitrine regroupant des lots offerts par les commerçants participants et une tombola pour les bulletins de participation perdants. Le jeu est gratuit et avec obligation d'achat chez les commerçants participants à l'opération du 03 au 10 octobre 2026.

Jeu dénommé :

**« ESTIMEZ LA VITRINE ET REMPORTEZ TOUS LES LOTS !
PARTICIPEZ AU TIRAGE AU SORT POUR GAGNER UN VOYAGE « ESCAPADE DE REVE DE 3 JOURS EN
DUO »**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des commerçants participants à l'opération ainsi que leurs conjoint(e)s
- et d'une façon générale, des personnes collaborant à la mise en œuvre de ce jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et avec obligation d'achat.

Le bulletin de participation est donné par chaque commerçant participant pour tout achat réalisé dans le magasin dans la limite d'un ticket par jour et par personne. Chaque commerçant reste libre de définir le montant d'achat à réaliser. La participation est limitée aux clients majeurs.

Le bulletin de participation est à déposer exclusivement dans une urne mise à disposition à proximité de la vitrine installée place Aristide Briand, **du 03 au 10 octobre 2026**. Les bulletins déposés à la Maison du Commerce ne seront pas pris en compte pour le tirage au sort.

Le bulletin de participation indiquant au plus près le montant total de la vitrine sera désigné vainqueur et remportera tous les lots de la vitrine. Un tirage au sort sera effectué en cas d'égalité du montant proposé.

Tous les autres bulletins de participation seront remis en jeu pour participer à un tirage au sort pour gagner 1 voyage. Le gagnant de la vitrine ne pourra pas participer au tirage au sort pour le voyage.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 10 octobre.

L'annonce des 2 gagnants aura lieu le samedi 10 octobre. Ils seront contactés par téléphone.

ARTICLE 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Participation limitée à 1 ticket par jour et par personne dans le même commerce.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le bulletin de participation est à déposer exclusivement dans une urne mise à disposition à proximité de la vitrine installée place Aristide Briand, **du 03 au 10 octobre 2026**. Les bulletins déposés à la Maison du Commerce ne seront pas pris en compte pour le tirage au sort.

Le bulletin de participation indiquant au plus près le montant total de la vitrine sera désigné vainqueur et remportera tous les lots de la vitrine. Un tirage au sort sera effectué en cas d'égalité du montant proposé.

Tous les autres bulletins de participation seront remis en jeu pour participer à un tirage au sort pour gagner 1 voyage. Le gagnant de la vitrine ne pourra pas participer au tirage au sort pour le voyage.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 10 octobre.

L'annonce des 2 gagnants aura lieu le samedi 10 octobre. Ils seront contactés par téléphone.

Dans le cas où le bulletin tiré serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation des bulletins gagnants.

ARTICLE 6 : AVERTISSEMENT DU GAGNANT

Les gagnants seront contactés par téléphone et invités à venir récupérer les lots de la vitrine et le bon pour le voyage au bureau de l'association. Une date de remise officielle sera déterminée en fonction de la disponibilité de chacun.

Aucun envoi postal ne sera réalisé.

ARTICLE 7 : LE LOT

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'Association CHALLANS JE T'AIME, se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

L'Association CHALLANS JE T'AIME se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des participants gagnants avant la remise effective des lots.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DU LOT

- **LOT N°1** : Tous les lots présentés dans la vitrine,
- **LOT N°2** : « Escapade de rêve de 3 jours en duo » sous la forme d'un bon d'achat de 500€ valable jusqu'au 30/09/2027 dans l'agence de voyages E.Leclerc Challans.

ARTICLE 9 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent en entête.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu devra être adressée avant la fin du jeu, soit avant le samedi 10 octobre 2026 minuit.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui forme la loi entre les parties.
- L'arbitrage en dernier ressort de l'association organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

"Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la prise en compte de la participation de chaque participant et de sélectionner le gagnant par la voie d'un tirage au sort.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.challansjetaime.fr sur "contact". Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 12 : MODALITE DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. La date et l'heure du dépouillement des bulletins pourront notamment être décalées.

ARTICLE 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier, ou annuler le jeu.

ARTICLE 14 : DEPOT DE REGLEMENT

Ce règlement de jeu est disponible gratuitement sur le site internet de l'association www.challansjetaime.fr (onglet « évènements »).